

## Déclaration de SUD éducation Créteil lors du Groupe de travail sur les congés de formation

On note cette année une stabilité par rapport à l'an passé, avec 478 demandes contre 482 en 2011. En excluant les catégories D (non recevables, en raison d'une ancienneté de service insuffisante), E (sans objet : concours ou diplôme déjà obtenu, mutation, etc.), ou encore, nouveauté cette année, F (dossier vide), on arrive aux demandes valides, soit 413, contre 411 l'an passé, et plus de 500 en 2010.

Mais dans le même temps on est passé de 160 à seulement 113 congés accordés. Il en résulte que l'offre de formation a été diminuée de 30% par rapport à l'année dernière. Officiellement, le ministère a modifié le mode de calcul d'attribution des moyens en congé formation. Au lieu des 2 millions d'euros accordés pour notre Académie l'an passé, correspondant à environ 88 E.T.P. (équivalents temps pleins), le ministère a attribué seulement 58 ETP. Le compte n'y est pas. On s'attendait à une diminution des moyens en raison des suppressions de postes (puisque les moyens alloués aux congés formation sont calculés en fonction de la masse salariale), mais cette chute drastique va bien au-delà.

En effet, les 113 congés accordés représentent à peine 28% des demandes, contre les 40% de l'année dernière. C'est bien d'une remise en cause fondamentale du droit à la formation qu'il s'agit.

On comprend mieux le chiffre, très faible pour une académie comme Créteil, des demandes. Découragés, les collègues se censurent-ils devant cette situation de pénurie ? Avec une réserve de 58 équivalents temps plein seulement pour toute l'académie, il sera impossible aux services d'assurer un droit effectif à la formation pour nos collègues.

Autre symptôme : on note un tassement chez les non-titulaires : 20 demandes recevables contre respectivement 25 demandes recevables et 16 effectives l'an passé, 30 en 2010. Avec et 14 demandes accordées, on note un taux de satisfaction important qui montre une attention particulière de l'administration pour ces collègues. Cependant, étant donnée l'importance de la précarité, les demandes demeurent trop faibles, un travail d'information plus important doit être fait par l'administration en direction de ces collègues.

On rappelle que le classement proposé par l'administration dans la circulaire correspond à une priorité dans l'examen des dossiers qui met en oeuvre la politique du Rectorat : A (formations qualifiantes, master pro, réorientations...), puis B (préparation d'un concours de l'éducation nationale) et enfin C (étude supérieure de 2ème et 3ème cycle).

Cette logique est respectée dans l'attribution des congés formation. 28% d'avis favorable pour les A et B et seulement 13% pour les C.

C'est un choix responsable pour une administration qui gère la pénurie des moyens. Toutefois on ne peut se contenter de formation à objet directement professionnel : le droit à la formation, c'est aussi le droit à une formation épanouissante dans le respect des choix individuels. Or les B représentent plus des 2/3 des demandes (69,5%).

Pour cette catégorie, il serait en outre souhaitable qu'il leur soit automatiquement réservé pour l'année suivante le reliquat de droit à congé. A charge pour eux de refuser s'ils ne souhaitent pas retenter le concours. Ce serait une compensation dans le contexte de la massification qui produit un décalage entre le CAPES et l'Agrégation. Nous avons déjà formulé cette revendication l'an passé.

Enfin, nous avons noté avec satisfaction que l'administration a bien tenu compte des admissibilités de 2012. Mais il nous semble problématique qu'il soit tenu compte des concours passés en 2012 qu'à cette seule condition. En effet, il y a des outils de contrôles permettant de vérifier le sérieux de la préparation et la motivation réelle des collègues. Or, il en résulte que les collègues investis cette année, non admissibles, seront déboutés et perdront le bénéfice de la préparation de questions qui ne seront plus au programme dans deux ans.

Par ailleurs SUD éducation est bien convaincu que les règles sont indispensables pour garantir l'équité entre les collègues. Mais nous avons toujours plaidé pour un examen souple des situations. Ainsi, nous regrettons de voir qu'un congé ne soit pas accordé à un collègue contractuel qui n'atteint pas les 3 ans effectifs d'ancienneté, mais « seulement » 2 ans, 11 mois et 6 jours. Nous demandons que ces situations soient réexaminées.

Dans le cadre de ces choix, nous sommes bien convaincus que la DAFOR s'emploie à répartir au mieux les mois de congé formation dont elle dispose, mais fondamentalement cette année nous protestons contre l'insuffisance de l'enveloppe qui pénalise plus de 70% des collègues qui ont fait une demande recevable.

Le droit au congé de formation revêt pour les collègues une importance primordiale, quelque soit l'objectif poursuivi : compléter sa formation dans sa propre discipline, changer de corps, entreprendre ou terminer une thèse, s'engager dans une toute autre filière. La satisfaction de ce droit ne peut qu'être profitable aussi aux élèves quand les collègues reviennent en classe ressourcés.

Mais face à des besoins en formation qui sont plus importants, face à un métier en évolution rapide, face à une carrière qui ne cesse de s'allonger, les 12 mois de congés deviennent nettement insuffisants.

SUD éducation porte cette revendication. Mais pour l'heure, dans la perspective urgente de la préparation de l'année 2012-2013, il est évident que la situation de pénurie de l'offre de formation correspond à la rentrée préparée par le gouvernement précédent.

En attendant le changement, la Fédération SUD éducation portera en urgence au ministère la nécessité d'un revirement, pour que, sur la question des congés formation aussi, la rentrée ne soit pas celle escomptée par le gouvernement précédent.

Créteil, 30 mai 2012